

Bulletin de souscription de part.s sociale.s

EXEMPLAIRE A CONSERVER

Pour les personnes physiques,

Mme M Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

@ Courriel en majuscules _____

N° de téléphone _____

Pour les personnes morales,

Raison sociale _____

Forme juridique _____

Siège social : _____

@ Courriel en majuscules _____

Représenté par _____

Agissant en qualité de _____

déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative funéraire 49, Pompes funèbres de l'Anjou

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative (art 14-1).

Si ma demande est acceptée, j'intégrerai une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la Coopérative.

- déclare être déjà sociétaire** et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Coopérative funéraire 49, Pompes funèbres de l'Anjou.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la Coopérative funéraire 49, Pompes funèbres de l'Anjou SCIC SAS à capital variable immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 904 541 711 et dont le siège social est situé 12 A Avenue Pierre Mendes France 49240 Avrillé. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande.

Nombre de part(s) souscrite(s) : _____ part(s) de 25 € = _____ € (en chiffres)

Nombre de part(s) en toutes lettres :

Règlement par :

- Chèque ci-joint à l'ordre de la Coopérative funéraire 49 Virement au compte ouvert à la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

IBAN : FR76 1444 5004 0008 0073 9647 608 / BIC : CEPAFRPP444

Merci de préciser votre NOM-prénom dans l'objet du virement

Date : ____ / ____ / ____

Fait à : _____ (en 2 exemplaires)

Signature du coopérateur/ des représentants légaux
et cachet de la structure (personne morale)
souscriptrice, le cas échéant

DONT UN A NOUS RETOURNER (PAGE 3)

Les informations communiquées seront enregistrées par la Coopérative funéraire 49 uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la Coopérative funéraire 49 12 A Avenue Pierre Mendes France 49240 Avrillé. 11/2022 P1

Note d'information sur la souscription au capital

(12/2022)

La coopérative funéraire 49 est une Société par Actions Simplifiée (SAS), avec un fonctionnement de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). C'est donc une entreprise commerciale qui s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire par la mise en œuvre des principes suivants : gouvernance partagée, démocratie, 1 personne = 1 voix et non lucrativité. Devenir coopérateur c'est participer au financement et au fonctionnement de la coopérative, ainsi qu'à son développement en s'appropriant ses objectifs et en faisant connaître l'initiative.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

La part sociale est, pour une société coopérative, ce qu'est « l'action » à la société de capitaux. Sa valeur est fixe, elle ne peut s'échanger en bourse. Les parts sont nominatives.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

La valeur nominale de la part sociale fixée par nos statuts est de 25€. Le capital est constitué par le total des parts, il est variable, ce qui permet la libre entrée et sortie des coopérateurs. Le capital est garant de la solidité financière de la coopérative. Il lui permet de développer ses activités et d'assurer son fonctionnement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Le format SCIC permet à la coopérative funéraire 49 de rassembler des coopérateurs de différents horizons. Ils sont regroupés en 4 principaux collèges de coopérateurs avec un minimum de parts sociales à souscrire selon le collège :

- Coopérateur citoyen : 1 part
- Coopérateur salarié de la coopérative : 10 parts
- Coopérateur opérateur (personne morale) : 4 parts
- Coopérateur développeur (personne morale) : 4 parts
- Un 5^{ème} collège de coopérateurs est envisagé, il s'agit de celui qui regroupe les collectivités territoriales et établissements publics (Cf. statuts).

Comment souscrire ?

Pour devenir coopérateur il faut retourner le bulletin accompagné du règlement de votre souscription. Les parts sociales sont remboursables dans un délai de 5 années, sauf dérogation accordée par la Présidence de la SCIC.

Quels sont les risques financiers ?

Souscrire au capital de la coopérative funéraire 49 inclut un risque. En cas de perte financière, le risque est limité à l'apport en capital, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une SAS.

Quels sont les avantages ?

La Coopérative funéraire 49 a fait le choix de ne pas rémunérer les parts sociales, en cas d'exercice excédentaire, les résultats seront réinvestis dans la coopérative.

Aucun avantage commercial n'est envisagé pour les

coopérateurs, la souscription est un acte militant qui permet à l'entreprise d'exister et de se développer. Ses services s'adressent à tous.tes

Avantages fiscaux : les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 25% du montant des versements effectués au titre des souscriptions au capital initial ou en augmentation de capital. *Décret 2021-559 du 6 mai 2021, dispositions issues des articles 110,112 et 113 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021*

4 bonnes raisons de devenir coopérateur.trice :

1. Le fonctionnement participatif et coopératif permet d'associer les parties prenantes pour les activités funéraires qui nous concernent tous et toutes :
 - dans chaque collège de coopérateurs, 1 personne = 1 voix, le pouvoir n'est pas déterminé en fonction de l'apport en capital.
 - les coopérateurs rassemblés en Assemblée Générale élisent un Comité d'Orientation Stratégique et Ethique, instance consultative intermédiaire (composée de représentants des différents collèges de coopérateurs) et vote sur les grandes décisions et orientations de la coopérative
2. Vous êtes convaincu.e qu'il est nécessaire de proposer une approche écologique et respectueuse des expressions culturelles et artistiques des défunts et des familles, d'adapter les rites funéraires aux personnes et aux groupes, dans le respect des volontés, des cultures et des croyances.
3. Vous souhaitez contribuer au développement d'une entreprise funéraire aux pratiques commerciales éthiques, qui s'engage à délivrer, sans pression commerciale, une information précise et objective pour l'organisation des funérailles.
4. Vous partagez l'idée qu'il est pertinent d'impulser une réflexion sur la place de la mort et des processus de deuil dans notre société.

EXEMPLAIRE A COMPLETER ET A RETOURNER

Coopérative funéraire 49, Pompes funèbres de l'Anjou
12 A Avenue Mendès France 49240 Avrillé
contact@pompesfunebres49.coop

Pour les personnes physiques,

Mme M Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

@ Courriel en majuscules _____

N° de téléphone _____

Pour les personnes morales,

Raison sociale _____

Forme juridique _____

Siège social _____

@ Courriel en majuscules _____

Représenté par _____

Agissant en qualité de _____

déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative funéraire 49, Pompes funèbres de l'Anjou

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative (art 14-1). Si ma demande est acceptée, j'intégrerai une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la Coopérative.

- déclare être déjà sociétaire** et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Coopérative funéraire 49, Pompes funèbres de l'Anjou

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la Coopérative funéraire 49, Pompes funèbres de l'Anjou SCIC SAS à capital variable immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 904 541 711 et dont le siège social est situé 12 A Avenue Pierre Mendès France 49240 Avrillé. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande.

Nombre de part(s) souscrite(s) : _____ **part(s) de 25 € =** _____ **€ (en chiffres)**

Nombre de part(s) en toutes lettres :

Règlement par :

- Chèque ci-joint à l'ordre de la Coopérative funéraire 49 Virement au compte ouvert à la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire

IBAN : FR76 1444 5004 0008 0073 9647 608 / **BIC :** CEPFRPP444

Merci de préciser votre NOM-prénom dans l'objet du virement

Comment avez-vous connu la Coopérative funéraire 49 ?

Date : ____ / ____ / ____

Fait à : _____ (en 2 exemplaires)

Signature du coopérateur / des représentants
légaux et cachet de la structure (personne
morale) souscriptrice, le cas échéant